

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 26 Mars 2024

Nomination du secrétaire de séance : Anthony Le Follic

Approbation du compte rendu du 22/02/2024 à l'unanimité.

Absent : Nicolas Granger, Samira Goumbélé

Excusés : Samuel Brouzès (procuration à C.Duthoit), Jérémy Lespinasse (procuration à Michel Lajugie), Anne Alfano (procuration à A.Dalix), Sonia Cournil (procuration à M.Chaput)

01 – Compte Administratif 2023- Budget Principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Dalix, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, dressé par M. Michel Lajugie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en résultat cumulé :

Section d'investissement

Dépenses..... 376 979.07 €

Recettes..... 374 403.37 €

Soit un déficit de..... 2 575.70 €

Section de fonctionnement

Dépenses..... 861 638.84 €

Recettes..... 1 065 298.42 €

Soit un excédent de.... 203 659.58 €

Soit un excédent global de clôture de..... 201 083.88 €.

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) vote et arrête à l'unanimité, par scrutin public à main levée, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

02 – Compte Administratif 2023- Budget Annexe Assainissement

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Dalix, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement, dressé par M. Michel Lajugie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en résultat cumulé :

Section d'investissement

Dépenses..... 33 492.00€

Recettes..... 3 233.38€

Soit un déficit de..... 30 258.62€

Section de fonctionnement

Dépenses..... 4 926.81 €

Recettes..... 7 108.83 €

Soit un excédent de.... 2 182.02 €

Soit un déficit global de clôture de..... 28 076.60€.

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) vote et arrête à l'unanimité, par scrutin public à main levée, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

03 – Compte Administratif 2023- Budget Annexe Locaux commerciaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Dalix, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe locaux commerciaux, dressé par M. Michel Lajugie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en résultat cumulé :

Section d'investissement

Dépenses..... 28 919.58 €
Recettes..... 15 186.52 €
Soit un déficit de..... - 13 733.06€

Section de fonctionnement

Dépenses..... 6 998.28 €
Recettes..... 32 642.59€
Soit un excédent de.... 25 644.31€

Soit un excédent global de clôture de..... 11 911.25 €.

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) vote et arrête à l'unanimité, par scrutin public à main levée, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04 – Compte Administratif 2023- Budget Annexe Locaux non commerciaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Dalix, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe locaux non commerciaux, dressé par M. Michel Lajugie, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en résultat cumulé :

Section d'investissement

Dépenses..... 243 299.87 €
Recettes..... 113 041.75 €
Soit un déficit de..... 130 258.12 €

Section de fonctionnement

Dépenses..... 33 755.58 €
Recettes..... 74 631.58 €
Soit un excédent de.... 40 876.00 €

Soit un déficit global de clôture de..... 89 382.12€.

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) vote et arrête à l'unanimité, par scrutin public à main levée, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

05 – Comptes de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2023 :

- du service assainissement,
- des locaux commerciaux,
- des locaux non commerciaux
- de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, DECLARE que les comptes de gestion précités, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et VOTE les comptes de gestion 2023, à l'unanimité, par scrutin public à main levée.

06 – Vente parcelle ZX 90 aux SCI MPR et PQT après division

Mr le Maire présente au conseil la demande des SCI MPR (Menuiserie Renaudie) et PQT (Périglass) souhaitant acquérir chacun une partie de la parcelle à la zone artisanale des 4 routes appartenant à la commune.

Mr le Maire demande au conseil son accord et de se prononcer sur le prix proposé qui est de 10€ le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à effectuer cette vente
- VALIDE le prix de vente de cette parcelle à 10€ le m²
- VALIDE la prise en charge des frais de géomètre pour la division parcellaire par la commune,
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cet achat et à payer les frais de géomètre.

07 – Participation d'Archignac, Paulin et Jayac aux frais de fonctionnement de l'école – Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2022/2023, les dépenses de fonctionnement de l'école se sont élevées à 787.12 € par enfant.

Il précise que 41 élèves sont domiciliés sur la Commune d'Archignac, 1 élève sur la Commune de Paulin et 1,5 sur la Commune de Jayac.

La commune de St Geniès, depuis Septembre 2019, a mis en place la nouvelle tarification modulée pour les transports scolaires et avance la part communale pour les enfants d'Archignac, Jayac et de Paulin. Il est donc nécessaire de rajouter cette part sur le remboursement des communes.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite le versement des participations suivantes :

- Archignac :
 - o 30 304.13€ pour les frais de scolarité
 - o 751.50€ pour la part des transports scolaires
- Paulin :
 - o 787.12€ pour les frais de scolarité
 - o 40.50€ pour la part des transports scolaires
- Jayac :
 - o 1 180.68€ pour les frais de scolarité

08 – Fonds de Concours à la CC Pays de Fénelon pour le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la Tribu se situait dans la salle des fêtes de la commune de Saint-Geniès depuis 2009. Afin de régler des problèmes de gestion de deux activités différentes et d'extension de l'ALSH, la Communauté de Communes a décidé de construire un nouveau ALSH, sur le site de la Gare.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que la Communauté de Communes a souhaité construire un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de le rendre indépendant de la salle des fêtes tout en laissant l'ALSH sur la commune de Saint Geniès,

Mr le Maire propose au conseil de verser un fonds de concours en vue de participer au financement de l'ALSH, à hauteur de 84 769 €.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- VALIDE le versement d'un fonds de concours à la CC Pays de Fénelon en vue de participer au financement de l'ALSH, à hauteur de 84 769 €
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

09 – Approbation de la convention de passage de la Flow Vélo sur la commune de Saint Geniès

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de Fenelon a procédé par délibération n° 2024-007 en date du 24 janvier 2024 à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » afin de pouvoir exercer la compétence « création, aménagement, entretien, valorisation de la flow vélo »,

Il rappelle qu'en Dordogne, afin de relier la Flow Vélo à la " V91 Vallée Dordogne", les communautés de communes lancent leurs études respectives sur leur territoire, entre Thiviers et Sarlat.

La commune de Saint-Geniès est concernée par cette extension le long du ruisseau de La Chironde et majoritairement à l'emplacement de l'ancienne voir ferrée.

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de définir les conditions de passage sur les voies communales et sur les chemins ruraux de la commune ainsi que les travaux dans le cadre du marché, et l'entretien des chemins ruraux par le biais d'une convention et demande au conseil de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité (1 abstention) APPROUVE la convention de passage de la Flow Vélo et AUTORISE Mr le Maire à la signer.

10 – Aliénation d'un chemin rural et achat d'un chemin privé à Canteloube

Monsieur le Maire fait part d'un accord conclu avec Mme Christine Ther, lors de la pose de la bâche incendie au village de Canteloube, de lui céder un chemin rural sis au lieu-dit « Canteloube » jouxtant sa propriété.

Ce chemin débute à l'angle des parcelles AO 615 et 494 jusqu'à l'angle des parcelles AO 494 et 721 ne pouvant plus être emprunté.

Mr le Maire propose d'acquérir le chemin privé traversant les parcelles AO 586 et 583.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à ouvrir une enquête publique sur le projet d'aliénation de chemin rural.
- MANDATE Mr le Maire pour obtenir une décision des deux propriétaires du chemin privé.

11 – Nomination d'un référent « Elu Rural Relais de l'égalité »

M. le Maire présente au conseil l'action « Elu(e)s Rural(es) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

L'AMRF a répondu à un appel à Manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Un des axes de ce projet est la nomination des élus volontaires au sein des conseils municipaux en tant que « Relais de l'Egalité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la nomination de Anthony Le Follic en tant que référent Elu Rural Relais de l'Egalité.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Label Ecoquartier porté par le Ministère de la Transition écologique qui permettrait à la commune de bénéficier d'ingénierie financée à 80% pour le projet de revitalisation du bourg (quartier de la Gare compris) – Réunion avec les représentants de ce label à la DDT 24 le 04/04/2024 après midi
- Cabinet paramédical suite départ de la kiné : présentation du chiffrage des travaux validés au précédent conseil s'élevant à 26 361.79€ HT – validation à l'unanimité
- Flow Vélo : Mr Valentin Bonnet demande la modification du circuit de la Flow Vélo au Moulin de Lavergne car elle passe devant ses bâtiments et propose un nouveau tracé dans ses parcelles avec des travaux qu'il prendrait en charge à 100%. Le Conseil municipal n'y voit pas d'objection mais émet un doute sur la faisabilité côté route d'Archignac au vue de la pente. Cette modification sera possible qu'après accord de la CCPF compétente et de la Flow Vélo.
- SICTOM du Périgord Noir :
 - o il propose de créer un groupe de travail pour la mise en place de la redevance incitative composé notamment d'élus. Marion Chaput demande à en faire partie.
 - o Présentation du devis pour la mise en place de caméras autonome pour les PAV : le conseil municipal valide le principe et sollicite une caméra pour commencer pour le Pech d'Albet à la majorité (1 abstention)
- Mr le Maire présente au conseil une facture remise par l'Association SOS chats Salignac concernant des frais vétérinaires pour un chat recueilli dans le cadre d'une expulsion locative sur la commune. Elle demande une subvention pour faire face à ces frais. Le conseil municipal donne une réponse négative à l'unanimité car le commune n'a pas demandé son intervention.
- Plusieurs personnes ont demandé au Maire la possibilité de faire paraître les avis de décès sur Intramuros. Le conseil municipal accepte à l'unanimité à condition d'avoir le consentement écrit des familles.
- Suite à l'arrêt des fonctions de placier de Mr Roger Lascaud , Mr le Maire a reçu la candidature de Mr Larnaudie Jean Jacques. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette nouvelle nomination.
- Mr le Maire présente les documents remis par la CC Pays de Fénelon dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi avant enquête publique.

Prochaine Réunion : Jeudi 11 Avril 2024 à 18h30